



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2018**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : [contact@valleiry.fr](mailto:contact@valleiry.fr)

---

**PROCES-VERBAL**

---

**COMMUNE DE VALLEIRY  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**24 MAI 2018**

---

En préambule de la séance, après que les élus aient signé les feuilles de présence, que les pouvoirs aient été annoncés et que le secrétaire de séance ait été nommé, Madame Magali BROGI informe du retard de Monsieur le Maire, retenu au conseil du Syndicat du Pays du Vuache pour le projet de maison de santé.

Monsieur Jean-Yves LE VEN, après avoir patienté, informe qu'il ne souhaite pas attendre plus longtemps et quitte la séance à 20h20.

Madame Magali BROGI ouvre alors les débats sur le premier point inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal est alors constitué comme suit :

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre Mai, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Magali BROGI, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 13  
Nombre de conseillers municipaux votants : 17  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2018

**PRESENTS** : Mme. Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, MM. David EXCOFFIER, M. Amar AYEB Adjoints, Mme Giovanna VANDONI, MM. Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte REVILLION, MM. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC, François FAVRE, Pierre HACQUIN, Mme Jocelyne BONTRON et M. Pascal GRIBOUVAL Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Virginie LACAS à Mme Magali BROGI  
M. Alain CHAMOT à Mme Bénédicte REVILLION  
Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME  
Mme Marie Noëlle BOURQUIN à M. Raymond VIOLLAND

**ABSENT** : M. Frédéric MUGNIER  
Mme. Hélène ANSELME  
Mme. Corinne DURAND  
M. Grégoire GINON  
M. Jean-Yves LE VEN  
M. Jean-Michel FAVRE

Monsieur Jean FEIREISEN a été élu secrétaire de séance.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 1) **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6.1) - Convention de mise à disposition de la salle du RAM aux assistantes maternelles ;**

Monsieur le Maire expose la volonté des assistantes maternelles de bénéficier d'une convention de mise à disposition de la salle du RAM pour se réunir et faire jouer les enfants en groupe.

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire, au profit des assistantes maternelles de Valleiry, des locaux du bâtiment multi-accueil sis rue de la gare 74520 VALLEIRY.

#### **Article 2 : DÉSIGNATION**

Cette convention aura pour objet la mise à disposition annuelle, à titre gratuit précaire et révocable, des locaux du bâtiment multi-accueil qui se composent comme suit:

- **Une pièce principale** de 48,95 m<sup>2</sup> servant de salle d'attente ;
- **Un bureau** de 9,95 m<sup>2</sup> ;
- **Des sanitaires enfants** de 8,1 m<sup>2</sup> ;
- **Des sanitaires adultes** de 4,2 m<sup>2</sup>.

#### **Article 3 : DÉSTINATION**

Les assistantes maternelles ne peuvent affecter le local à un autre service que la garde des enfants.

#### **Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que les assistantes maternelles s'obligent à exécuter, à savoir :

##### **4.1. Occupation des locaux**

###### **- Salle du RAM :**

- ❖ Les jeudis de 9h00 à 12h00 toute l'année.

Les assistantes bénéficient prioritairement de l'occupation de la salle « RAM » pour les horaires susmentionnés.

Ces plages horaires pourront être modifiées sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau la présente convention. Les assistantes devront faire connaître à la Commune, leur volonté de modifier les horaires d'occupation et lui laisser le temps nécessaire pour organiser un nouveau calendrier associant l'ensemble des occupants.

Toute modification d'horaire pourra se faire avec l'accord de la mairie, un complément exceptionnel pouvant être accordé par le Maire de Valleiry.

##### **4.2. Conditions générales**

Les assistantes maternelles sont tenues de remettre en état de propreté les locaux, et ce, après chaque utilisation. Pour ce faire, les outils de nettoyage adéquats seront mis à disposition.

Si elles ne respectent pas la mention susvisée, elles s'exposent au paiement de la caution ménage prévue dans la délibération **DCM20160128-09**.

#### **Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

**La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.**

**La commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux.**

#### **Article 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

Au bout d'un an, les parties fixeront une réunion d'évaluation de la présente convention.

*Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande si une autre association peut demander de bénéficier de ces locaux dans les mêmes conditions également, à savoir gratuitement, et s'il ne peut pas y avoir de recours de la part d'une association qui serait évincée.*

*Madame Isabelle JEURGEN répond que les salles sont mises à disposition des associations de la même manière pour toutes, dans l'ordre chronologique des demandes et qu'aucune discrimination ou différence n'est pratiquée entre les associations.*

*Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande si la salle est louée par une association ou par une personne physique.*

*Madame Isabelle JEURGEN et Madame Coralie COUDURIER LE FUR répondent qu'en l'occurrence, la salle est mise à disposition de personnes physiques, les assistantes maternelles, qui souhaitent l'occuper durant leur temps de travail afin de bénéficier d'un lieu de rencontres.*

*M. Patrick VUKICEVIC demande qu'une attestation d'assurance soit prévue par la délibération pour dégager la mairie de toute responsabilité.*

*Madame Isabelle JEURGEN explique que cette demande est formulée dans le corps de la convention mais que ce genre de clauses n'est pas repris dans la délibération ; cette dernière ne pouvant reprendre tous les articles d'une convention mais seulement les principaux liés notamment à l'objet, les caractéristiques des lieux mis à disposition, les tarifs...*

## **DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (PASCAL GRIBOUVAL)**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation de la salle du RAM avec les assistantes maternelles, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

#### Local du bâtiment multi-accueil visé par la convention:

- **Une pièce principale** de 48,95 m<sup>2</sup> servant de salle d'attente ;
  - **Un bureau** de 9,95 m<sup>2</sup> ;
  - **Des sanitaires enfants** de 8,1 m<sup>2</sup> ;
  - **Des sanitaires adultes** de 4,2 m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** que cette mise à disposition du local est consentie à titre gratuit, et que la commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux.
  - **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

**Monsieur Frédéric MUGNIER, Maire, Madame Hélène ANSELME, adjointe, intègrent la séance à 20h30,**

**Le conseil municipal est alors constitué comme suit :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 15  
Nombre de conseillers municipaux votants : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2018

**PRESENTS** : Frédéric MUGNIER, Maire, Mme. Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme. Hélène ANSELME, MM. David EXCOFFIER, M. Amar AYEB Adjoint, Mme Giovanna VANDONI, MM. Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte REVILLION, MM. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC, François FAVRE, Pierre HACQUIN, Mme Jocelyne BONTRON et M. Pascal GRIBOUVAL Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Virginie LACAS à Mme Magali BROGI  
M. Alain CHAMOT à Mme Bénédicte REVILLION

Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME  
Mme Marie Noëlle BOURQUIN à M. Raymond VIOLLAND

**ABSENT** : Mme. Corinne DURAND  
M. Grégoire GINON  
M. Jean-Yves LE VEN  
M. Jean-Michel FAVRE

Monsieur Jean FEIREISEN a été élu secrétaire de séance.

2) **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6.1) - Convention de mise à disposition de salles communales à l'association « Cré'acteurs du Genevois ».**

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place une convention d'occupation avec l'association « Cré'acteurs du genevois », qui souhaite occuper la salle Emile Berthoud régulièrement. Il précise qu'il s'agit d'une association citoyenne indépendante, qui a pour vision d'inspirer le changement par la mise en lumière et l'accompagnement des initiatives créatives locales et durables afin de faire évoluer notre société avec un sens et conscience dans le respect de l'Homme et de la Nature.

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire, au profit l'association « Cré'acteurs du Genevois », d'une partie des locaux de La maison de ville.

**Article 2 : DÉSIGNATION**

Cette convention aura pour objet la mise à disposition annuelle, à titre gratuit précaire et révocable d'une salle communale, à savoir :

**Le local de La maison de ville visé par la présente convention est :**

- **La Salle Emile Berthoud**, sise 189, route de Saint-Julien, 74 520 Valleiry, d'une surface de 55 m<sup>2</sup> et pouvant recevoir jusqu'à 30 personnes ;

**Article 3 : DÉSTINATION**

L'association « Cré'acteurs » ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité.

**Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association « Cré'acteurs» s'oblige à exécuter, à savoir :

**4.1. Occupation des locaux**

- **Salle Emile Berthoud :**

- ❖ Le premier mardi du mois à partir de 18h30;

L'association bénéficie prioritairement de l'occupation de la salle « Emile Berthoud » pour les horaires susmentionnés.

Ces plages horaires pourront être modifiées sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau la présente convention. L'association devra faire connaître à la Commune, sa volonté de modifier ses horaires d'occupation et lui laisser le temps nécessaire pour organiser un nouveau calendrier associant l'ensemble des occupants.

Toute modification d'horaire pourra se faire avec l'accord de la mairie, un complément exceptionnel pouvant être accordé par le Maire de Valleiry.

**4.2. Conditions générales**

L'association est tenue de remettre en état de propreté les locaux, et ce, après chaque utilisation. Pour ce faire, les outils de nettoyage adéquats seront mis à disposition.

Si l'association ne respecte pas la mention susvisée, elle s'expose au paiement de la caution ménage prévue dans la délibération **DCM20160128-09**.

**Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

**La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.**

**La commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux.**

**Article 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

Au bout d'un an, les parties fixeront une réunion d'évaluation de la présente convention.

*Monsieur Patrick VUKICEVIC demande une attestation d'assurance.*

*Madame Isabelle JEURGEN répond que cela a été demandé.*

**DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 18 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (PASCAL GRIBOUVAL)**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation de salles communales avec l'association « Cré'acteurs », dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Salle de la maison de ville visée par la convention :

- **Salle Emile Berthoud**, sise 189, route de Saint-Julien, 74 520 Valleiry, d'une surface de 55 m<sup>2</sup> et pouvant recevoir jusqu'à 30 personnes ;
- 
- **DECIDE** que cette mise à disposition du local est consentie à titre gratuit, et que la commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux.
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

*Monsieur Grégoire GINON, intègre la séance à 20h40,*

*Le conseil municipal est alors constitué comme suit :*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 16  
Nombre de conseillers municipaux votants : 20  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2018

**PRESENTS** : Frédéric MUGNIER, Maire, Mme. Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme. Hélène ANSELME, MM. David EXCOFFIER, M. Amar AYEB Adjoints, Mme Giovanna VANDONI, MM. Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte REVILLION, MM. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC, François FAVRE, Pierre HACQUIN, Mme Jocelyne BONTRON et M. Pascal GRIBOUVAL Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Virginie LACAS à Mme Magali BROGI  
M. Alain CHAMOT à Mme Bénédicte REVILLION  
Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME  
Mme Marie Noëlle BOURQUIN à M. Raymond VIOLLAND

**ABSENT** : Mme. Corinne DURAND  
M. Jean-Yves LE VEN  
M. Jean-Michel FAVRE

Monsieur Jean FEIREISEN a été élu secrétaire de séance.

## FONCTION PUBLIQUE

*Madame Hélène ANSELME présente les deux premières délibérations.*

### 3) **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.1) - Nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018.**

*Madame Hélène ANSELME rappelle l'avis du conseil d'école du 21 décembre 2017 et les nouveaux horaires.*

*Selon Monsieur Amar AYEB, plusieurs parents ont fait remarquer que l'horaire de 8h30 n'était pas adapté aux parents qui travaillent. Il demande pourquoi ces parents n'ont été consultés que sur les 4 jours mais pas sur les horaires.*

*Madame Hélène ANSELME répond que cette décision a été prise en conseil d'école et en COPIL (comité de pilotage) composé d'enseignants, de membres de la commission Education, des parents d'élèves.*

*Les arguments en faveur des nouveaux horaires sont les suivants :*

- *cela permet aux enseignants de prendre les APC de 8h à 8h30 ;*
- *Les enseignants de maternelle ont quant à eux précisé que 8h15 était trop tôt pour les petits ;*
- *Les temps d'apprentissage et de récréation sont mieux répartis ;*
- *Cela permet de servir les goûters dès 16h30/16h45 aux enfants.*

*Mme Hélène ANSELME précise enfin que les parents pourront toujours déposer leurs enfants dès 7h30. Monsieur Amar AYEB demande à nouveau pourquoi les parents n'ont pas été consultés.*

*Mme Hélène ANSELME réaffirme que les parents ont été consultés par le biais du conseil d'école et du COPIL.*

*Monsieur Amar AYEB demande s'il y eu des votes sur ces horaires.*

*Mme Hélène ANSELME répond positivement et précise que tout le monde a accepté.*

*Monsieur Patrick VUKICEVIC exprime une gêne concernant le retour à la semaine de 4 jours dont les arguments, selon lui, proviennent uniquement des enseignants. Il demande comment fonctionne la représentativité des parents d'élèves.*

*Madame Bénédicte REVILLON rappelle que chaque classe du groupe scolaire est représentée par un parent titulaire et un parent suppléant ; que ces délégués sont renouvelés tous les ans dans les conseils d'école et que leur rôle est justement de représenter les parents. Elle ajoute qu'au-delà de cela, Madame Hélène ANSELME a proposé la création d'un COPIL intégrant les parents délégués.*

*Madame Hélène ANSELME rappelle également que le retour à la semaine de 4 jours a été affiché sur le site de l'APE, celui de l'école, qu'il y a eu un affichage à l'école et qu'il a été débattu lors de plusieurs réunions.*

*Monsieur Patrick VUKICEVIC estime que pour un sujet aussi important il était nécessaire que les parents d'élèves délégués se réunissent.*

*Madame Bénédicte REVILLON répond qu'il s'agit là de la responsabilité des parents d'élèves, non de la commune.*

*Monsieur Pascal GRIBOUVAL estime que l'heure de la garderie à 7h30 est trop tard pour les parents qui travaillent très tôt.*

*Madame Magali BROGI rappelle que le débat a déjà eu lieu ; que près de 80% des parents ont manifesté le souhait de revenir à la semaine des 4 jours ; que toute proposition sera sujette à insatisfaction de toute façon.*

*Monsieur Amar AYEB regrette de n'avoir jamais de retour des parents délégués.*

*Madame Magali BROGI répond que la commune n'a pas à s'ingérer dans les relations entre les parents délégués et les autres parents, qu'elle n'a pas à donner d'ordres aux parents délégués.*

*Madame Hélène ANSELME confirme que c'est aux parents d'aller chercher l'information auprès des parents délégués.*

*Monsieur David EXCOFFIER rappelle qu'il y a déjà plus de 40 parents présents dans les conseils d'école ; qu'il est difficile de faire mieux...*

**Vu**, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 08 Juillet 2013 visant à organiser le temps scolaire sur neuf demi-journées,

**Vu**, Le décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant**, que ce même décret permet au Directeur Académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

**Vu**, l'avis favorable du Conseil d'école extraordinaire du groupe scolaire des Primevères de Valleiry en date du 21 Décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de quatre jours,

**Considérant**, que le conseil d'école a acté, le 22 mars 2018, les horaires de classe ci-dessous,

Il est proposé au Conseil municipal de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018, avec une organisation de la journée scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires suivante :

|                 | 7h30 | 8h30                 | 11h30             | 13h30                 | 16h30             | 18h30                |
|-----------------|------|----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|
| <b>LUNDI</b>    |      |                      |                   |                       |                   |                      |
| <b>MARDI</b>    |      | Accueil periscolaire | Enseignement 3h00 | Pause méridienne 2h00 | Enseignement 3h00 | Accueil periscolaire |
| <b>JEUDI</b>    |      |                      |                   |                       |                   |                      |
| <b>VENDREDI</b> |      |                      |                   |                       |                   |                      |

## **DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 17 VOIX POUR,  
1 VOIX CONTRE (AMAR AYEB)  
2 ABSTENTIONS (GIOVANNA VANDONI, PATRICK VUKICEVIC)**

- **DECIDE** que le retour à la semaine d'enseignement de 24h sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018 ;

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur d'Académie de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

|                 | 7h30 | 8h30                 | 11h30             | 13h30                 | 16h30             | 18h30                |
|-----------------|------|----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|
| <b>LUNDI</b>    |      |                      |                   |                       |                   |                      |
| <b>MARDI</b>    |      | Accueil periscolaire | Enseignement 3h00 | Pause méridienne 2h00 | Enseignement 3h00 | Accueil periscolaire |
| <b>JEUDI</b>    |      |                      |                   |                       |                   |                      |
| <b>VENDREDI</b> |      |                      |                   |                       |                   |                      |

4) **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.1) - Modification du tableau des emplois suite a modification des rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018.**

**Vu** l'avis du comité technique (CT) en date du 22 mai 2018,

**Vu** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en date du 22 mai 2018,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la manière suivante :

## **I / MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE POSTES DU SERVICE SCOLAIRE**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la manière suivante :

- **Suppression :** par modification du temps de travail,  
D'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe de 35 h,  
De 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35 h,  
D'un poste d'adjoint d'animation de 35 h,
- **Création :** D'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe de 31 h 15,  
De 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de 31 h 15,  
D'un poste d'adjoint d'animation de 31 h 15,

## **II / MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE POSTES DU SERVICE ANIMATION / JEUNESSE**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la manière suivante :

- **Modification de la durée de travail :**  
D'un poste d'adjoint d'animation de 25 h 15 à 25 h 30,  
D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h 15 à 20 h 30,  
De 3 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h 15 à 20 h 15,  
De 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h à 20 h 15,  
D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h 15 à 13 h 15,  
D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 15 h 15 à 13 h,  
D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 20 h 15 à 13 h,
- **Suppression :** par modification du temps de travail,  
D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 14 h 15,  
D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 20 h 30,
- **Création :** De 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 12 h,
- **Suppression :** D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h, resté vacant durant l'année scolaire 2017-2018,

## **III / MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE POSTES DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la manière suivante :

- **Modification de la durée de travail :**  
D'un poste d'adjoint technique de 19 h 15 à 18 h 45,



- **Suppression :** par modification du temps de travail,  
D'un poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 8 h 45,
- **Création :** D'un poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 15 h 45,

*Monsieur Amar AYEBA demande si un service sera mis en place le mercredi.*

*Madame Hélène ANSELME informe que les parents ont été consultés également pour connaître leur besoin d'accueil les mercredis. Elle précise néanmoins que la commune n'était pas en capacité de proposer un accueil pour les tout petits car elle ne dispose pas de locaux libres agréés PMI. Un partenariat avec la MJC a alors été conclu afin d'augmenter sa capacité d'accueil de 32 places à 40 places **par tranche d'âge, soit 80 places au total**, et de proposer un service pour tous les enfants de 3 à 12 ans les mercredis. En parallèle, un accueil communal pour les enfants de niveau élémentaire uniquement a été proposé.*

*Au résultat du questionnaire : seuls une dizaine de parents ont répondu favorable pour l'accueil communal du mercredi ; ce qui a conduit la municipalité à ne pas créer le service.*

*C'est donc la MJC qui offrira 40 places dès l'année prochaine ; MJC avec laquelle il a par ailleurs été convenu de mettre à disposition une partie du personnel communal concerné par une diminution de temps de travail du fait de la suppression des TAP.*

*L'avantage pour les parents : ce sont les mêmes personnes qui s'occupent de leurs enfants.*

*L'avantage pour les agents : ils n'ont qu'un seul employeur et bénéficient d'une meilleure rémunération.*

*L'intérêt pour la MJC : conserver les locaux dans lesquels elle exerce déjà et résoudre ses difficultés de recruter des agents pour les mercredis uniquement.*

*Pour la commune, cela fidélise les animateurs également.*

*Monsieur Amar AYEBA estime que les horaires proposés de 9h00 à Midi n'étaient pas adaptés pour les parents qui travaillent.*

*Madame Hélène ANSELME répond que la mise en place d'un service communal n'avait pas pour objectif de concurrencer la MJC mais plutôt de reproduire un service semblable aux ateliers du Vuache ; et en cela, ce n'était effectivement pas les parents qui travaillent qui étaient ciblés.*

*Monsieur Pascal GRIBOUVAL estime que le travail « multi patrons » fonctionne bien et que la MJC devrait prendre en charge directement la gestion et la rémunération des agents de la commune les mercredis.*

*Madame Hélène ANSELME explique que les temps de travail des agents ne peuvent diminuer de plus de 10% et que cela n'a pas été souhaité humainement non plus. La démarche a donc consisté à repartir de l'analyse des besoins, à définir les taux et niveaux d'encadrement et à refondre les plannings en fonction.*

*Dans le même temps, il a été décidé de renforcer le service ados pour des raisons de sécurité : éviter la situation de travailleur isolé.*

*Par ailleurs, pour certains agents, certaines heures récurrentes jusque-là traitées comme des heures complémentaires ont été incluses dans le temps de travail.*

*Enfin, il a été décidé de transférer les goûters au service de restauration scolaire.*

*Concernant les ATSEM, celles à temps complet vont voir leur temps de travail diminuer. Celles à temps non complet verront en revanche leur temps de travail maintenu. En effet, il est proposé de transformer le temps TAP en temps scolaire.*

*Monsieur le Maire indique que les contrats à durée déterminée vont être supprimés et recréés sur de nouveaux temps de travail.*

*Il précise également que les plannings ont été conçus en considérant que deux agents sont en décharge syndicale 32 jours par an.*

## **DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**I / APPROUVE** la suppression

D'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe de 35 h,

De 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35 h,

D'un poste d'adjoint d'animation de 35 h,

**CREE**

un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe de 31 h 15,

3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de 31 h 15,

un poste d'adjoint d'animation de 31 h 15,

**II / APPROUVE** la modification de la durée de travail

D'un poste d'adjoint d'animation de 25 h 15 à 25 h 30,

D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h 15 à 20 h 30,

De 3 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h 15 à 20 h 15,

De 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h à 20 h 15,

D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h 15 à 13 h 15,

D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 15 h 15 à 13 h,

D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 20 h 15 à 13 h,

**APPROUVE** la suppression par modification du temps de travail,

D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 14 h 15,

D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 20 h 30,

**CREE**

2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 12 h,

**APPROUVE** la suppression

D'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h,

**III / APPROUVE** la modification de la durée de travail

D'un poste d'adjoint technique de 19 h 15 à 18 h 45,

**APPROUVE** la suppression par modification du temps de travail,

D'un poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 8 h 45,

**CREE**

Un poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 15 h 45,

- **PRECISE** qu'en cas de vacance de ces postes et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, il pourra être pourvu par un agent contractuel selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter du personnel par voie contractuelle, pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, selon les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

5) **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.1) - Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes.**

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, expose que,

- compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent des services généraux et de la nouvelle répartition des tâches affectées à cet emploi, un nouveau poste a été créé par la délibération n° DCM20171019-01, afin de procéder à son remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce poste étant resté vacant, il convient aujourd'hui de le supprimer.

- Pour faire face au départ en retraite d'un agent des services techniques le 1<sup>er</sup> avril 2018 et assurer son remplacement, un nouveau poste a été créé par la délibération n° DCM20180111-03, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Le poste resté vacant n'ayant plus de raison d'être, il doit être supprimé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mai 2018,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, de la manière suivante :

**- Suppression :**

D'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de 19h30,  
D'un poste d'agent de maîtrise principal de 35 h,

**DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la suppression des postes :

- d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de 19h30,  
- d'agent de maîtrise principal de 35 h,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

6) **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.1) - Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail –institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2018,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents, dont 71,93% de femmes et 28,07% d'hommes,

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :  
Le 6 décembre 2018, se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants du personnel devront être désignés par les organisations syndicales, à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

#### **DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires, siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique pour chacune de ces deux entités, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

*Monsieur Patrick VUKICEVIC demande si des cotisations sont versées aux organismes syndicaux ?*

*Madame Isabelle JEURGEN répond que la commune n'en verse pas.*

*Madame Lydie JACOB ajoute que seuls les syndicats sont habilités à proposer des listes de représentants, mais que les agents n'ont pas obligation de se présenter et ne sont pas forcément obligés de cotiser.*

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### **DECISION D'ESTER EN JUSTICE (5.8) - Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal lui a donné par délibération en date du 9 avril 2014 délégation pour représenter la commune en justice.

Il convient toutefois de préciser les cas dans lesquels cette délégation a été donnée.

#### **DECISION**

Après exposé, il est proposé que,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **CHARGE** le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
  - Les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal,
  - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal,

- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
- qu'il sera rendu compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qui auront été prises par application de la délégation.

*Monsieur Patrick VUKICEVIK s'oppose à cette proposition dans un souci de clarté. Il estime gênant que le Maire ait la possibilité d'ester en justice.*

*Monsieur Pascal GRIBOUVAL exprime le même avis sur le sujet en arguant que le Maire pourrait potentiellement porter plainte « sur une personne physique au nom de la Mairie ».*

*Madame Magali BROGI ajoute qu'il est important que ce type de décision soit pris au niveau du conseil municipal.*

*Il est demandé le motif qui a conduit à inscrire ce point à l'ordre du jour.*

*Madame Isabelle JEURGEN répond qu'il s'agit d'un conseil prodigué par l'avocat de la commune, en raison de la nécessité d'être réactif en cas de recours contentieux.*

*Sur demande de Madame Giovanna VANDONI Madame Isabelle JEURGEN précise que le conseil municipal a la possibilité de ne donner délégation au Maire que pour défendre la commune dans des actions intentées contre elle et non pour intenter des actions.*

*En dépit de cette précision, le point est retiré de l'ordre du jour.*

## FINANCES

Madame Hélène ANSELME, Maire Adjointe en charge du scolaire et du périscolaire, rapporteur, propose au Conseil Municipal de modifier la tarification des services périscolaires.

Elle rappelle les objectifs de cette politique visant d'une part à instaurer une certaine équité dans la tarification des prestations et d'autre part à augmenter les recettes du service afin de mieux répartir son coût entre les usagers et la collectivité (population totale).

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

### RESTAURATION SCOLAIRE :

| Quotient familial en €                | Tarif repas |
|---------------------------------------|-------------|
| 0 à 600                               | 2,00 €      |
| 601 à 1 000                           | 3,00 €      |
| 1 001 à 1 500                         | 4,00 €      |
| 1 501 à 2 000                         | 5,20 €      |
| 2 001 à 2 500                         | 6,50 €      |
| 2 501 à 3 000                         | 7,00 €      |
| 3 001 à 3 500                         | 7,50 €      |
| 3 501 à 4 000                         | 8,00 €      |
| Supérieur à 4 001                     | 9,00 €      |
| Non résident * et résident secondaire | 12,00 €     |
| PAI                                   | 3,50 €      |

### ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN / SOIR

| Quotient familial en € | Tarifs accueil du<br>matin 7h30-<br>8h20 | Tarifs accueil du<br>soir 16h30-<br>18h30 |
|------------------------|--|---|
| 0 à 600                | 1,00 €                                   | 3,00 €                                    |

|                                       |   |       |        |         |
|---------------------------------------|---|-------|--------|---------|
| 601                                   | à | 1 000 | 1,25 € | 3,50 €  |
| 1 001                                 | à | 1 500 | 1,50 € | 4,00 €  |
| 1 501                                 | à | 2 000 | 1,75 € | 4,50 €  |
| 2 001                                 | à | 2 500 | 2,00 € | 5,00 €  |
| 2 501                                 | à | 3 000 | 2,25 € | 5,50 €  |
| 3 001                                 | à | 3 500 | 2,50 € | 6,00 €  |
| 3 501                                 | à | 4 000 | 2,75 € | 6,50 €  |
| Supérieur à 4 001                     |   |       | 3,00 € | 7,00 €  |
| Non résident * et résident secondaire |   |       | 4,00 € | 10,00 € |

\* hors dérogation scolaire accordée.

### DECISION

Après exposé, il est proposé que,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

#### RESTAURATION SCOLAIRE :

| Quotient familial en €                |   |       | Tarif repas |
|---------------------------------------|---|-------|-------------|
| 0                                     | à | 600   | 2,00 €      |
| 601                                   | à | 1 000 | 3,00 €      |
| 1 001                                 | à | 1 500 | 4,00 €      |
| 1 501                                 | à | 2 000 | 5,20 €      |
| 2 001                                 | à | 2 500 | 6,50 €      |
| 2 501                                 | à | 3 000 | 7,00 €      |
| 3 001                                 | à | 3 500 | 7,50 €      |
| 3 501                                 | à | 4 000 | 8,00 €      |
| Supérieur à 4 001                     |   |       | 9,00 €      |
| Non résident * et résident secondaire |   |       | 12,00 €     |
| PAI                                   |   |       | 3,50 €      |

#### ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN / SOIR

| Quotient familial en €                |   |       | Tarifs accueil du matin 7h30-8h20 | Tarifs accueil du soir 16h30-18h30 |
|---------------------------------------|---|-------|-----------------------------------|------------------------------------|
| 0                                     | à | 600   | 1,00 €                            | 3,00 €                             |
| 601                                   | à | 1 000 | 1,25 €                            | 3,50 €                             |
| 1 001                                 | à | 1 500 | 1,50 €                            | 4,00 €                             |
| 1 501                                 | à | 2 000 | 1,75 €                            | 4,50 €                             |
| 2 001                                 | à | 2 500 | 2,00 €                            | 5,00 €                             |
| 2 501                                 | à | 3 000 | 2,25 €                            | 5,50 €                             |
| 3 001                                 | à | 3 500 | 2,50 €                            | 6,00 €                             |
| 3 501                                 | à | 4 000 | 2,75 €                            | 6,50 €                             |
| Supérieur à 4 001                     |   |       | 3,00 €                            | 7,00 €                             |
| Non résident * et résident secondaire |   |       | 4,00 €                            | 10,00                              |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | € |
|--|--|---|

\* hors dérogation scolaire accordée.

7) **DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.3) - Approbation des tarifs du service périscolaire–  
Année 2018/2019- Restaurant scolaire.**

*Monsieur Patrick VUKICEVIC estime choquant de définir des quotients pour la restauration scolaire et que les montants facturés devraient être identiques pour tous et au moins égaux au prix coûtant pour la collectivité. Il ajoute que les familles qui éprouveraient des difficultés pourraient bénéficier d'une aide directe en toute discrétion.*

*Madame Hélène ANSELME rappelle que les tarifs incluent les repas et l'encadrement.*

*Selon Monsieur Pascal GRIBOUVAL, il y a tellement d'aides sociales que des personnes ne s'appuient que sur ces aides et ne cherchent pas de travail. Cela crée un effet pervers.*

*Monsieur Alban MAGNIN rétorque que le service s'adresse à des enfants.*

*Madame Magali BROGI demande si les parents ont fait des observations sur ces tarifs lors des conseils d'école.*

*Madame Hélène ANSELME répond qu'il n'y a pas eu de remise en cause des coefficients de la part des parents lors de ces réunions.*

**DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 18 VOIX POUR,  
2 VOIX CONTRE (PATRICK VUKICEVIC, PASCAL GRIBOUVAL)**

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

**RESTAURATION SCOLAIRE :**

| Quotient familial en €                | Tarif repas |
|---------------------------------------|-------------|
| 0 à 600                               | 2,00 €      |
| 601 à 1 000                           | 3,00 €      |
| 1 001 à 1 500                         | 4,00 €      |
| 1 501 à 2 000                         | 5,20 €      |
| 2 001 à 2 500                         | 6,50 €      |
| 2 501 à 3 000                         | 7,00 €      |
| 3 001 à 3 500                         | 7,50 €      |
| 3 501 à 4 000                         | 8,00 €      |
| Supérieur à 4 001                     | 9,00 €      |
| Non résident * et résident secondaire | 12,00 €     |
| PAI                                   | 3,50 €      |

8) **DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.3) - Approbation des tarifs du service périscolaire–  
Année 2018/2019- Accueils périscolaires.**

**DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 19 VOIX POUR,  
1 VOIX CONTRE (PASCAL GRIBOUVAL)**

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

## ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN / SOIR

| Quotient familial en €                | Tarifs accueil du<br>matin 7h30-<br>8h20 | Tarifs accueil du<br>soir 16h30-<br>18h30 |
|---------------------------------------|--|---|
| 0 à 600                               | 1,00 €                                   | 3,00 €                                    |
| 601 à 1 000                           | 1,25 €                                   | 3,50 €                                    |
| 1 001 à 1 500                         | 1,50 €                                   | 4,00 €                                    |
| 1 501 à 2 000                         | 1,75 €                                   | 4,50 €                                    |
| 2 001 à 2 500                         | 2,00 €                                   | 5,00 €                                    |
| 2 501 à 3 000                         | 2,25 €                                   | 5,50 €                                    |
| 3 001 à 3 500                         | 2,50 €                                   | 6,00 €                                    |
| 3 501 à 4 000                         | 2,75 €                                   | 6,50 €                                    |
| Supérieur à 4 001                     | 3,00 €                                   | 7,00 €                                    |
| Non résident * et résident secondaire | 4,00 €                                   | 10,00<br>€                                |

\* hors dérogation scolaire accordée.

### 9) **DECISIONS BUDGETAIRE (7.1.3) – Mise à jour du règlement intérieur (RI) des services périscolaires 2018 ;**

Madame Hélène ANSELME, Maire Adjointe en charge du scolaire et du périscolaire, rapporteur, expose que compte tenu des évolutions apportées à l'organisation des services périscolaires notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de refondre le règlement intérieur des services périscolaires tel que joint en annexe de la présente délibération.

*Madame Hélène ANSELME précise qu'un temps calme d'une demi-heure est proposé aux enfants à l'issue du goûter. Il est formalisé dans le règlement et porté à la connaissance des parents.*

#### **DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires 2018 tel que présenté.

### 10) **SUBVENTIONS (7.5.2.3) – Octroi de subventions ;**

Madame Virginie LACAS, adjointe au maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite aux demandes formulées par les associations,

#### **DECISION**

Après exposé, il est proposé que,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE ET OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2018 :

| Associations                 | Attribution 2018 |
|------------------------------|------------------|
| <b>La boule Valleiryenne</b> | <b>500 €</b>     |



|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| <b>Le Cab association</b> | <b>500 €</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>      | <b>1 000 €</b> |

Monsieur Patrick VUKICEVIC explique qu'il n'a rien contre le CAB mais il estime que demander des subventions doit être un acte responsable et que pour tout euro versé il devrait être conclu une convention si on veut responsabiliser les associations.

Il illustre ses propos en indiquant qu'il fait partie d'une association qui a sollicité une subvention auprès du CNDS et qui a dû monter un dossier conséquent.

Monsieur le Maire rétorque que lorsqu'on vote « en deux secondes » des budgets à 5 000 000 €, passer un temps conséquent à remettre en cause une subvention de 500 € attribuée à une association impliquée dans la vie communale le choque.

Monsieur Patrick VUKICEVIC se dit tout autant choqué que Monsieur le Maire communique sur sa page Facebook dès le lendemain du Conseil Municipal un extrait de la délibération du vote du budget se réjouissant d'une bonne gestion financière...

Madame Giovanna VANDONI reprend que l'association CAB a présenté et détaillé ses charges, ce qui explique la subvention.

Madame Magali BROGI rappelle combien il est pénible pour les associations de remplir des dossiers de demande de subvention et qu'il est une chance de ne pas être légalement obligé de conclure des conventions pour des subventions inférieures à 23 000 €

Monsieur Patrick VUKICEVIC se montre également choqué par l'association des boules ; il indique que des conventions sont conclues pour des subventions de 5 000 € et 10 000 € à Saint-Julien.

Monsieur David EXCOFFIER demande que ne soient pas comparés Saint-Julien et Valleiry.

Madame Hélène ANSELME rappelle l'investissement de « La Boule Vallerienne » dans le cadre des TAP et avec les ados.

Monsieur Raymond VIOLLAND quant à lui rappelle que l'association paie le chauffage du bâtiment.

Monsieur Alban MAGNIN juge normal d'accorder des subventions aux associations qui apportent quelque chose à la commune.

Monsieur François FAVRE conclut que si la commune devait organiser elle-même la fête de la musique, cela lui coûterait davantage que 500 €.

## DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 19 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (PATRICK VUKICEVIC)**

- **APPROUVE ET OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2018 :

| Associations                 | Attribution 2018 |
|------------------------------|------------------|
| <b>La boule Valleiryenne</b> | <b>500 €</b>     |
| <b>Le Cab association</b>    | <b>500 €</b>     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>         | <b>1 000 €</b>   |

### 11) **DIVERS (7.10) - Durée d'amortissement des biens ;**

La réglementation prévoit un amortissement linéaire avec annuités constantes, méthode de calcul la plus satisfaisante. Il existe 2 autres méthodes : amortissement variable ou dégressif. L'amortissement d'une immobilisation commence au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année qui suit son acquisition.

Le prorata temporis n'est pas appliqué dans la comptabilité publique locale.

La reprise de subventions :

La réglementation prévoit une reprise annuelle des subventions reçues pour financer les investissements amortissables. La durée de reprise de subventions correspond à celle de l'amortissement de l'immobilisation concernée.

Les articles comptables utilisés pour la comptabilisation des reprises de subventions sont :

- Fonctionnement : en recette à l'article 777 « quote-part des subventions d'équipement »
- Investissement : en dépense aux subdivisions du compte 131 « subventions d'équipement transférables ».

## DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Le mode d'amortissement retenu est « linéaire annuel ».
- **FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

| Biens   | Durée<br>d'amortissement |
|---|--------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                |                          |
| Frais pour documents d'urbanisme                    | 10 ans                   |
| Subvention d'équipement versée à organismes publics |                          |
| Etudes et insertions non suivies de réalisation     | 3 ans                    |
| Logiciel  | 3 ans                    |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                  |                          |
| Voitures  | 5 ans                    |
| Camions et véhicules industriels                    | 6 ans                    |
| Mobiliers   | 15 ans                   |
| Matériel de bureau électrique et électronique       | 5 ans                    |
| Matériel informatique                               | 2 ans                    |
| Matériels classiques                                | 8 ans                    |
| Coffre-fort   | 25 ans                   |
| Installation et appareils de chauffage              | 15 ans                   |
| Appareil de levage-ascenseurs                       | 20 ans                   |
| Equipement de garages et ateliers                   | 12 ans                   |
| Equipements des cuisines                            | 12 ans                   |
| Equipements sportifs                                | 12 ans                   |
| Equipements du cimetière                            | 20 ans                   |
| Mobilier urbain                                     | 5 ans                    |
| Installations de voirie                             | 20 ans                   |
| Plantations   | 15 ans                   |
| Autres agencements et aménagement de terrains       | 20 ans                   |
| Bâtiments légers, abris                             | 10 ans                   |

|  |        |
|--|--------|
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électroniques et téléphoniques | 15 ans |
| Immeuble de rapport  | 40 ans |

- **FIXE** le seuil d'amortissement sur 1 an à 1 500 € TTC.

12) **DIVERS (7.10) – Créances irrécouvrables Mme GIRARD Sandra.**

La direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie propose l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable suivante :

- Mme GIRARD Sandra d'un montant de 231,80 € de facturation périscolaire.

Les recherches et les poursuites engagées par les services de la direction départementale des finances publiques n'ont pas permis de recouvrer la créance.

*Madame Hélène ANSELME précise qu'un protocole a été mis en place pour la gestion des impayés. Ces derniers ont d'ailleurs fortement diminués.*

**DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances de :
  - Mme GIRARD Sandra d'un montant de 231,80 € de facturation périscolaire.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

13) **ENVIRONNEMENT (8.8) – Soutien à la motion de l'ADM74 pour le maintien du budget aux agences de l'eau.**

L'association des maires de France (AMF74) informe les Maire d'une baisse importante du budget des agences de l'eau. A travers une motion, elle met en avant les conséquences d'une telle décision, notamment concernant le maintien en bon état des cours d'eau, la diminution des investissements nécessaires à l'entretien des stations d'épuration, l'impossibilité de respecter les programmes de restauration des rivières...

Afin de soutenir sa demande au gouvernement de maintenir les dotations 2018 au même niveau que celles de 2017, Monsieur le Maire, demande au conseil de voter le soutien à la motion concernant le financement des Agences de l'eau.

**DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 19 VOIX POUR,  
1 VOIX CONTRE (PIERRE HACQUIN)**

- **APPROUVE** la motion de l'AMF74 afin de maintenir les dotations 2018 des Agences de l'eau au même niveau que celles de 2017.

**DECISIONS**

14) **DECISION 2018-23 – Aliénation véhicules communaux – Remorque ECIM ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

Le véhicule suivant : **REMORQUE ECIM, d'un PTAC de 3500kg, 2 essieux.**  
Est cédé à l'amiable au prix de huit cent euros (800 €).

**ARTICLE DEUX :**

Inscrit une recette d'investissement de 800 € correspondant au montant de la cession du véhicule au chapitre 24 du budget général de l'année 2018.

**ARTICLE TROIS :**

Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire.

15) **DECISION 2018-24 - Fourniture de 8 coffrets de branchements provisoires pour les manifestations ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature d'une offre avec la société « BOUYGUES Energie & Services. » PAE de la Semine, 3 rue du Vuache, 74270 Chêne en semine, relative à la fourniture de 8 coffrets de branchement provisoire:  
Soit un total général de **4 896€ HT, 5 875.20 € TTC.**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

16) **DECISION 2018-25 - Contrat annuel « prestations analyses d'environnement » - contrôle légionnelles ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature d'un contrat avec la société « ABIOLAB ASPOSAN » sise 60 allée Saint Exupéry, 38 330 Montbonnot Saint Martin, relative à la mission de contrôle des légionelles dans les bâtiments communaux

Soit un total général de **291€ HT, 349.20 € TTC.**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

17) **DECISION 2018-26 - Validation de l'offre de DYNAMIC BUREAU pour le réaménagement du bureau du Maire ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature d'une offre avec la société DYNAMIC BUREAU » sise 510 Avenue d'Aix-les-Bains, Parc de la Plaine du Treige, SEYNOD, 74600 ANNECY, relative à la fourniture et à l'installation de mobiliers pour le réaménagement du bureau du Maire

Soit un total général de  
**3 596,8 € HT, 4 316.16 € TTC**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

18) **DECISION 2018-27 - Contrat ALTRAD MEFRAN, contrat de maintenance sécurité des défibrillateurs du foot, de l'espace Albert Fol et de la Mairie ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature de l'offre avec la société « CARDIOP » sise 14 rue des beix, 63450 CHANONAT pour la maintenance sécurité des défibrillateurs du foot, de l'espace Albert Fol et de la Mairie.

Soit un total général de

- 117€ HT, **140,40 € TTC pour le contrôle du matériel du foot**
  - 117€ HT, **140,40 € TTC pour le contrôle du matériel de l'Espace Fol**
  - 117€ HT, **140,40 € TTC pour le contrôle du matériel de la Mairie**
- Soit un total de 351€ HT, 421€ TTC**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

19) **DECISION 2018-28 - Validation de l'offre de ALGOA- aménagement de jeux ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

## **DECIDE**

### **ARTICLE UN :**

La signature d'une offre avec la société « ALGOA » sise 183 route de Crêt Morand Mounet 74490 ST JEOIRE EN FAUCIGNY, relative à la fourniture et pose d'une tyrolienne

Soit un total général de  
**8 080 € HT, 9 696 € TTC**

### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **20) DECISION 2018-29 - Validation de l'offre de BOSSON- Tracteur d'occasion ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

## **DECIDE**

### **ARTICLE UN :**

La signature d'une offre avec la société « BOSSON SA » sise La Bergue, 74380 CRANVES SALES, relative à la fourniture d'un tracteur d'occasion.

Soit un total général de  
**24 400 € TTC**

### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **21) DECISION 2018-30 - Validation de l'offre de MOBITEC- Préau école Primaire ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

## **DECIDE**

### **ARTICLE UN :**

La signature d'une offre avec la société « MOBITEC » sise 14, quai Tilsitt, 69002 LYON, relative à la fourniture et l'installation d'un préau pour l'école primaire

Soit un total général de  
**13 325 HT, 15 990 € TTC et plus-value thermo laquage structure : 2450€ HT, 2940€ TTC**  
**Soit un total de 18 930€ TTC**

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

22) **DECISION 2018-31 - Avenant au contrat Alpes contrôles- vérification des installations ou des équipements techniques en exploitation- avenant n°9 au contrat AX010018 « Valleiry mairie bâtiments communaux » ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN :**

La signature d'un avenant au contrat avec la société « Alpes contrôles » sise 3 bis impasse des Prairies-ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY, relatif à la vérification des installations ou des équipements techniques en exploitation- rajout de la vérification périodique des installations du module des classes élémentaires.

Soit un total général de **100€ HT, 120 € TTC d'intervention supplémentaire.**

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique sur le collège et son implantation se tiendra le 5 juin 2018 à 20h (Attention : réunion reportée le 26 juin 2018 à 20h00).*

*Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande si sur la future maison de santé certaines places de parking ont été enlevées.*

*Monsieur le maire répond positivement.*

La séance est levée à 22h25

Compte rendu affiché le 25/05/2018

**Le Maire,  
Frédéric MUGNIER**